

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°14-25**  
**MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE**  
**TRANSFORMATION DU CQP « TECHNICIEN APRÈS-VENTE**  
**AUTOMOBILE » EN TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE**

**Les organisations soussignées,**

*Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1<sup>er</sup> avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,*

*Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,*

*Vu la décision d'enregistrement du 25 juin 2025 de France compétences du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Technicien Après-Vente Automobile » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 5 ans (sous le n°40839),*

*Considérant le développement d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle, Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :*

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (40 809 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2024, soit une hausse de 2,7% par rapport à l'année précédente) ;*
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (91 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation).*

*Considérant que l'inscription du CQP « Technicien Après-Vente Automobile » comme titre à finalité professionnelle permettra de :*

- répondre aux besoins des entreprises du domaine et de la nécessaire adaptation des compétences de leurs salariés ;*
- d'élargir ses voies d'accès en le rendant éligible au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de cette certification auprès des jeunes, étant précisé qu'en 2024, 134 candidats étaient inscrits pour le CQP « Technicien Après-Vente Automobile » avec un taux d'insertion en emploi de 98% (Source : Observatoire des métiers des Services de l'Automobile - Autofocus n°118 – octobre 2025).*

RC 80  
vw

JP  
JUS  
NO R

## **Conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande de transformation du CQP « Technicien Après-Vente Automobile » en titre à finalité professionnelle auprès de France compétences**

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande de transformation du CQP « Technicien Après-Vente Automobile » comme titre à finalité professionnelle.

### **Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale**

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP du titre à finalité professionnelle « Technicien Après-Vente Automobile ».

Fait à Meudon, le 18 décembre 2025

**Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**

**FNA**

**V2n**

**Organisations syndicales de salariés**

**PMT - CFDT**

**FO Métaux**

**CFTC**

**CFE-CGC**

# **COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## **DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°14-25**

### **MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE TRANSFORMATION DU CQP « TECHNICIEN APRÈS-VENTE AUTOMOBILE » EN TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE**

**Les organisations soussignées,**

*Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016 (étendu par arrêté du 21 mars 2017, JO du 1<sup>er</sup> avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,*

*Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants successifs,*

*Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,*

*Vu la décision d'enregistrement du 25 juin 2025 de France compétences du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Technicien Après-Vente Automobile » au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 5 ans (sous le n°40839),*

*Considérant le développement d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle, Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :*

- poursuivre le développement de la formation en alternance, notamment par la voie de l'apprentissage (40 809 jeunes étaient en contrat d'apprentissage dans les métiers spécifiques de la Branche à la rentrée 2024, soit une hausse de 2,7% par rapport à l'année précédente) ;
- valoriser les parcours de formation certifiants de la Branche suivis en alternance eu égard au taux d'insertion dans les emplois visés (91 % des titulaires d'une certification obtenue en alternance sont en emploi six mois après la formation).

*Considérant que l'inscription du CQP « Technicien Après-Vente Automobile » comme titre à finalité professionnelle permettra de :*

- répondre aux besoins des entreprises du domaine et de la nécessaire adaptation des compétences de leurs salariés ;
- d'élargir ses voies d'accès en le rendant éligible au contrat d'apprentissage et ainsi développer l'attractivité de cette certification auprès des jeunes, étant précisé qu'en 2024, 134 candidats étaient inscrits pour le CQP « Technicien Après-Vente Automobile » avec un taux d'insertion en emploi de 98% (Source : Observatoire des métiers des Services de l'Automobile - Autofocus n°118 – octobre 2025).

**Conviennent de ce qui suit :**

**Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande de transformation du CQP « Technicien Après-Vente Automobile » en titre à finalité professionnelle auprès de France compétences**

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande de transformation du CQP « Technicien Après-Vente Automobile » comme titre à finalité professionnelle.

**Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale**

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP du titre à finalité professionnelle « Technicien Après-Vente Automobile ».

Fait à Meudon, le 18 décembre 2025.

**Organisations professionnelles**

**Organisations syndicales de salariés**

David BLAISE  
FTM CGT

